

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2026 DE PARIS LA DEFENSE

## ARTICLE 1 - Organisateur

Paris La Défense, est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 110 Esplanade du Général-de-Gaulle – Tour Cœur Défense – entrée B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794 – identifié SIRET 833 718 794 00013 – NAF 4110C, (ci-après « l'Organisateur »). Paris La Défense, aménageur et gestionnaire du quartier d'affaires de La Défense depuis sa création au 1er janvier 2018, assure en vertu de l'article L. 328-3 du code de l'urbanisme une mission de gestion de l'animation et de la promotion du site.

## ARTICLE 2 – Objet du concours

Paris La Défense organise un concours de photos gratuit, ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels, dans la limite de 3 photographies par participant (ci-après le « Concours »).

Les photographies retenues seront communiquées essentiellement sur les plateformes Instagram, LinkedIn et sur le site [archie.parisladefense.com](http://archie.parisladefense.com).

La participation au Concours est gratuite.

Le vote en ligne pour déterminer les photographies lauréates se déroulera dans les conditions précisées à l'article 6.

Chaque participant accepte le présent règlement dans son ensemble, sans possibilité de réclamation quant aux résultats du Concours.

Les photos auront pour thème : « LA DEFENSE EN COULEURS »

Les photographies soumises par les participants doivent être réalisées sur le quartier d'affaires de Paris La Défense, en format vertical.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème dont les inspirations pourraient être :

- les tours de verre attrapent le ciel, les couchers de soleil embrasent l'esplanade, la nature se dévoile et les œuvres d'art apportent leur touche inattendue etc.
- Une ambiance, un détail coloré, un contraste surprenant, un moment de vie... Le photographe doit nous montrer la couleur qu'il perçoit sur le quartier à travers son cliché.

Au terme du Concours, 26 photographies seront retenues lors d'un vote en ligne qui se tiendra du 13 avril au 23 avril. Les photographies lauréates seront exposées lors de l'exposition gratuite et publique « La Défense en couleurs » qui se déroulera du 12 mai au 14 juin 2026 sur le territoire de La Défense (ci-après « l'Exposition »).

Les 26 photographies lauréates seront retenues au terme d'un vote en ligne ouvert à tous.

Les photographies ayant reçu le plus de votes seront retenues pour l'exposition. En cas d'égalité ne permettant pas de départir plusieurs photographies, Paris La Défense se réserve le droit d'arbitrer entre les photographies présentant un nombre égal de votes.

Chaque photographie lauréate sera exposée dans une face d'un panneau d'affichage JC Decaux.

Les photographies seront intégrées dans une maquette, identique à tous les panneaux, travaillée par Paris La Défense prévoyant la présence des logos de Paris La Défense, JC Decaux, le nom de l'artiste s'il l'accepte, et éventuellement le titre de la photo et le compte de son réseau social de son choix.

## ARTICLE 3 – Calendrier du Concours

Le Concours est ouvert du **9 mars 2026 9h00 au 23 mars 2026, 23h59**. Les participants doivent déposer durant cette période leur(s) photographie(s) via la plateforme Archie <https://archie.parisladefense.com/event/concours-photo>, avec un formulaire de participation en ligne.

L'URL sera communiquée à partir du 9 mars 2026 sur les plateformes Instagram, Tik tok, LinkedIn, newsletter Paris La Défense et sur les panneaux d'affichage JC Decaux sur le quartier.

Du **24 mars au 3 avril 2026** : Paris La Défense contactera chaque photographe afin qu'il envoie au plus tard le 3 avril 2026 le format en Haute Définition indispensable pour procéder, potentiellement, à l'impression en cas de sélection. Les photos transmises dans un format différent de celui demandé seront automatiquement exclues du Concours.

Le vote en ligne sera ouvert du **13 avril au 23 avril 2026** sur la plateforme [archie.parisladefense.com](https://archie.parisladefense.com)

Le **24 avril 2026**, Paris La Défense contactera les photographes ayant reçu le plus de votes pour les informer qu'ils sont lauréats du Concours et que leurs photographies seront exposées durant l'Exposition gratuite.

Du **12 mai au 14 juin 2026** se déroulera l'exposition « La Défense en couleurs ». Durant l'Exposition, les 26 photographies lauréates seront exposées, intégrées dans une maquette, en tirages imprimés sur du papier 135 grammes sur 13 panneaux d'affichage recto verso JC Decaux positionnés sur la Place de La Défense. Durant cette période, 1 panneau recto verso sera consacré à la présentation de cette Exposition.

## ARTICLE 4 – Modalité de participation au Concours

### 4.1 Prérequis

La participation au Concours implique :

- De remplir entièrement le formulaire d'inscription accessible via le lien <https://archie.parisladefense.com/event/concours-photo>
- D'avoir pris connaissance et d'accepter le présent Règlement du Concours publié sur le Site

Chaque participant peut présenter 1, 2 ou au maximum 3 photographies.

### 4.2 Candidature

Cette phase se déroule sur la période du 9 mars 2026, 9h au 23 mars 2026, 23h59.

Chaque participant devra se rendre sur le site [archie.parisladefense.com](https://archie.parisladefense.com) et plus particulièrement sur l'opération Concours Photo (<https://archie.parisladefense.com/event/concours-photo>) et cliquer sur le bouton « je candidate ».

Il devra remplir le formulaire avec les informations suivantes :

- nom,
- prénom,
- mail,
- téléphone portable,
- statut (salarié, étudiant, habitant, touriste, autre),
- le titre de chaque photo,
- le cas échéant : nom d'artiste du photographe,
- le cas échéant : le pseudonyme du compte instagram du photographe ou de tout autre compte Facebook, X, Tik Tok ou LinkedIn,
- une zone pour télécharger une photographie au format .jpg de 6MO maximum,
- puis une case validation du présent règlement,
- une case validation pour recevoir la communication de la newsletter de Paris La Défense.

### **4.3 Communication du format HD**

Cette phase se déroule du 24 mars 2026 au 3 avril 2026.

Paris La Défense contactera par mail les photographes qui auront candidaté pour leur demander d'adresser avant le 3 avril 23h59 au plus tard par mail à [communication@parisladefense.com](mailto:communication@parisladefense.com) la photographie au format Haute Définition destinée au Concours selon les caractéristiques suivantes :

- Fichier format 100x135cm
- 300DPI
- Poids : inférieur à 100MO
- Fichier en CMJN
- Jpg

### **4.4 Vérification d'identité**

Les participants ayant rempli le formulaire et candidaté au Concours verront, à la validation de leur formulaire, un message leur annonçant qu'ils seront contactés d'ici peu par les équipes de Paris La Défense afin de recevoir la photographie en Haute Définition. Les participants seront contactés par e-mail à l'adresse renseignée sur le formulaire.

Dans le respect de l'article 8 « Traitement des données personnelles », les participants reconnaissent que l'Organisateur peut procéder à toute vérification concernant leur candidature. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

### **4.5 Cas d'éligibilité de participation en tant que photographe ou votant**

Un participant est une personne physique ayant soumis une, deux ou trois photographies au Concours.

Dans le cadre de ce Concours, il existe également des internautes participant au vote pour déterminer les lauréats du Concours.

Toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant une disqualification de sa participation et une inéligibilité à devenir gagnant.

Une participation sera également qualifiée comme invalide si elle fait l'objet d'utilisation d'une adresse électronique dite « jetable » ou « temporaire » : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf ou toute autre anomalie ou erreur qui empêcherait la bonne délivrabilité du mail.

Toute personne n'ayant pas justifié de ses coordonnées et identité complètes ou ayant fourni des coordonnées ou identité inexacte ou mensongère sera disqualifiée.

## **ARTICLE 5 – Engagements du participant**

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la ou des photographies proposée(s) ;
- être titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle, à savoir le droit au nom, les droits moraux (notamment paternité de la photographie), le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photographies ;

- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photographies soumises au Concours, aux fins d'être exposées dans le cadre de l'Exposition sur les panneaux JCDecaux du territoire de Paris La Défense pendant la durée de l'Exposition. Dans le cas où sa ou ses photographie(s) serai(en)t lauréate(s) du Concours, le participant autorise à compter de l'acceptation du présent règlement, Paris La Défense à utiliser sa ou ses photographies dans le cadre de l'Exposition et aux fins de promotion et de communication sur l'Exposition sous réserve de la durée légale de protection des droits d'auteur, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :
  - o Droit de représentation dans le cadre de l'Exposition publique et gratuite ;
  - o Reproduction de sa ou ses photographie(s) dans des supports de communication destinés à une diffusion gratuite auprès du public en vue de promouvoir l'Exposition ;
  - o Diffusion d'images fixes ou animées de sa ou ses photographie(s) sur le site internet et les réseaux sociaux de Paris La Défense pour le territoire mondial en vue de communiquer sur l'Exposition ;
  - o Droit de reproduction, pour les besoins de l'Exposition (tirages, supports de communication, catalogues).

Paris La Défense pourra également reproduire les photographies lauréates par le moyen de tournages audiovisuels, de shootings ou d'évènements organisés par Paris La Défense.

## ARTICLE 6 – Modalités du vote en ligne

Le vote en ligne pour déterminer les lauréats du Concours photographique se déroulera du 13 au 23 avril via la plateforme archie <https://archie.parisladefense.com/event/concours-photo>

Le vote en ligne est ouvert à tous selon les modalités suivantes :

Les internautes souhaitant participer au vote devront remplir un formulaire d'inscription avec les informations suivantes : nom, prénom, mail, statut (salarié, étudiant, habitant, touriste, autre) et une case de validation pour recevoir la communication de Paris La Défense.

L'internaute votant arrivera sur une page présentant l'ensemble des photos éligibles au vote et devra voter pour une seule photo. Il ne sera pas possible de voter pour plusieurs photos. Une adresse mail ne peut voter qu'une fois.

## ARTICLE 7 – Résultat du Concours

Les photographies ayant reçu le plus de votes seront retenues pour l'Exposition. En cas d'égalité ne permettant pas de départir plusieurs photographies, Paris La Défense se réserve le droit d'arbitrer entre les photographies présentant un nombre égal de votes.

Le 24 avril 2026, Paris La Défense contactera les participants dont les photographies auront reçu le plus de votes pour leur confirmer leur participation à l'Exposition gratuite.

## ARTICLE 8 – Exposition

Du 12 mai au 14 juin 2026 se déroulera l'exposition « La Défense en couleurs ». Durant l'Exposition, les 26 photographies lauréates seront exposées intégrées à une maquette en tirages imprimés sur du papier 135 grammes sur 13 panneaux d'affichage recto verso JC Decaux positionnés sur la Place de La Défense. Durant cette période, 1 panneau sera consacré à la présentation de cette Exposition.

Sauf dans le cas où le photographe lauréat souhaiterait ne pas rendre public son nom, prénom et / ou son pseudonyme, chaque photographie exposée fera apparaître : le nom de l'artiste, et éventuellement le titre de la photographie ; le pseudonyme ou le compte de son réseau social de son choix.

Paris La Défense se réserve le droit de faire apparaître son logo, celui du partenaire JC Decaux et un texte relatif à l'Exposition avec chaque tirage.

A l'issue de l'Exposition, les lauréats pourront récupérer leur tirage imprimé sur du papier 135 grammes après en avoir fait la demande expresse par courriel à [communication@parisladefense.com](mailto:communication@parisladefense.com) avant le 13 juin 2026. Les lauréats en ayant fait la demande préalable par mail seront invités à venir récupérer leur tirage au siège de Paris La Défense à l'adresse et aux heures indiquées dans le mail avant le 10 juillet 2026 au plus tard.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradation éventuelle du tirage pendant ou à l'issue de l'Exposition.

## ARTICLE 9 - Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Concours auquel l'utilisateur a choisi de participer. La base légale du traitement est son consentement donné par l'acceptation du présent règlement.

Pour la participation au Concours et pour permettre la récupération de la photographie en Haute Définition, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter les informations personnelles suivantes de la part du participant : nom, prénom, mail, téléphone portable, statut (salarié, étudiant, habitant, touriste, autre), le titre de chaque photo, le cas échéant : nom d'artiste le cas échéant du photographe, le cas échéant : le pseudonyme du compte Instagram du photographe ou de tout autre compte Facebook, X, Tik Tok ou LinkedIn.

Sans ces données, la participation au Concours est impossible.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants. Ces données ne seront pas stockées et seront supprimées à l'issue d'un délai de deux mois suivant la désignation des lauréats le 24 avril 2026, soit au plus tard le 25 juin 2026.

Pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail ([dpo@parisladefense.com](mailto:dpo@parisladefense.com)).

## ARTICLE 10 - Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par validation de la case prévue à cet effet lors de la candidature du participant sur le site [Archie.parisladefense.com](http://Archie.parisladefense.com).

L'Organisateur restera seul responsable pour la gestion des difficultés pratiques, d'application ou d'interprétation du présent règlement.

## ARTICLE 11 - Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

La participation à ce Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre

d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du Concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le Concours ou encore d'y mettre fin. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Concours ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

## ARTICLE 12 - Réclamation

Toute réclamation doit être faite exclusivement par mail à [communication@parisladefense.com](mailto:communication@parisladefense.com) dans le délai de deux mois suivant la désignation des lauréats le 24 avril 2026, soit au plus tard le 25 juin 2026. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai. Pour des raisons logistiques, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai de deux mois suivant la fin du Concours fera l'objet d'un traitement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes. L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération. Tout autre litige relève du tribunal compétent dans les délais de prescription légaux.